

Si vous êtes lauréats d'un concours du second degré (CAPES, CAPET, CAPEPS, CAPLP, CPE ou PsyEN), le SNALC vous en félicite ! Prochaine étape : votre affectation, dont les modalités sont développées dans la note de service publiée au [BO du 30 avril 2026](#), modalités que nous vous résumons dans cet article afin de vous aider à y voir plus clair. Vous trouverez également une to-do list pour vous aider dans vos démarches. Si vous avez ensuite des doutes ou des interrogations, les sections académiques du SNALC se feront un plaisir de vous renseigner (<https://snalc.fr/contact/>).

2 PHASES SUCCESSIVES :



la phase interacadémique

Elle permet de vous affecter dans une académie.

→ Si vous êtes **élèves fonctionnaires**¹

→ vous serez affectés auprès du rectorat de l'académie obtenue à cette phase.

Vous suivrez votre formation en master M2E 1 (master enseignement et éducation), laquelle comprend 12 semaines de stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA) à l'INSPE de cette académie.

La seconde année : vous resterez affectés au sein de la même académie et deviendrez fonctionnaires stagiaires. Vous poursuivrez votre formation en 2nde année de M2E à l'INSPE et serez placés en responsabilité à mi-temps devant élèves.

→ Si vous êtes **fonctionnaires stagiaires**¹

→ vous serez affectés dans une académie lors de cette phase puis au sein d'un établissement sur un poste à temps plein ou à mi-temps lors de la phase intra-académique.

→ **Ce que vous devez faire :**

Vérifiez, corrigez ou complétez les données relatives à votre situation personnelle et familiale.

Validez obligatoirement chaque rubrique et ce pour chacun des concours pour lesquels vous êtes admissibles ou admis.

Formulez et classez vos **6 vœux**.

Connectez-vous à SIAL du 4 mai midi au 5 juin midi 2026 (heure de Paris). Votre identifiant = le mail utilisé dans Cyclades au moment de l'inscription au(x) concours. Vous serez ensuite invités à créer votre propre mot de passe.

Si vous êtes **admissibles ou admis à plusieurs concours**, vous devez les classer par **ordre de préférence**.

Téléversez **vos pièces justificatives** (liste disponible dans [l'annexe F](#) et dans [l'annexe C](#)) dans la rubrique *Pièces justificatives* de SIAL.

Conseil : téléchargez la fiche de synthèse récapitulant les éléments de votre demande.

Publication des résultats du 29 juin au 13 juillet 2026 sur SIAL (rubrique *Affectations*).

⚠ Pour les "Cas particuliers d'affectation de certains lauréats procédant de leur situation antérieure à leur réussite au concours", reportez-vous à la partie III.5 de la note de service.

¹ Pour savoir à quelle catégorie vous appartenez, consultez le tableau de [l'annexe B](#) de la note de service.

La phase intra-académique

Il s'agit de vous affecter au sein de l'académie obtenue lors de la phase interacadémique.

→ Deux documents, dont le contenu est propre à chaque académie, seront mis à votre disposition : une **page web spécifique académique** et une **note de service académique**.

→ Cette phase aura lieu à partir de la **mi-juillet 2026**.

→ La période de révision des affectations des fonctionnaires stagiaires aura lieu du 29 juin au 21 juillet.

→ **Dès les résultats de la phase interacadémique connus, vous devrez envoyer vos pièces justificatives à l'académie dans laquelle vous avez été affectés.**

⚠ Pour les "Autres possibilités d'accomplissement du stage pour les lauréats nommés fonctionnaires-stagiaires" (maintien dans l'enseignement privé, ATER ou doctorant contractuel, affectation dans le supérieur en qualité de PRAG ou PRCE, détachement, affectation sur poste spécifique national) reportez-vous à la section VI et pour les reports de stage à la section VII de la note de service.

Maintenant, il s'agit de comprendre...

LES CRITÈRES DE CLASSEMENT DES DEMANDES

Pour les élèves fonctionnaires

Pour les fonctionnaires stagiaires

Demandes classées en **fonction de votre rang de classement au concours** et non soumises à un barème.

Toutefois, vous pouvez, en fonction des capacités d'accueil académiques, être affectés sur votre vœu 1 si vous justifiez d'une **situation de handicap** ou si vous êtes **chargés de famille**.

Les **points rapportés** par le rang de classement au concours pour les élèves fonctionnaires et par les bonifications pour les fonctionnaires stagiaires sont répertoriés dans **l'annexe C**.

Demandes classées en fonction d'un **cumul de points** prenant en compte : la situation familiale, le handicap éventuel, la situation de fonctionnaire ou de contractuel de l'enseignement du second degré de l'Éducation nationale, le rang de classement au concours, la réussite au concours de l'agrégation.

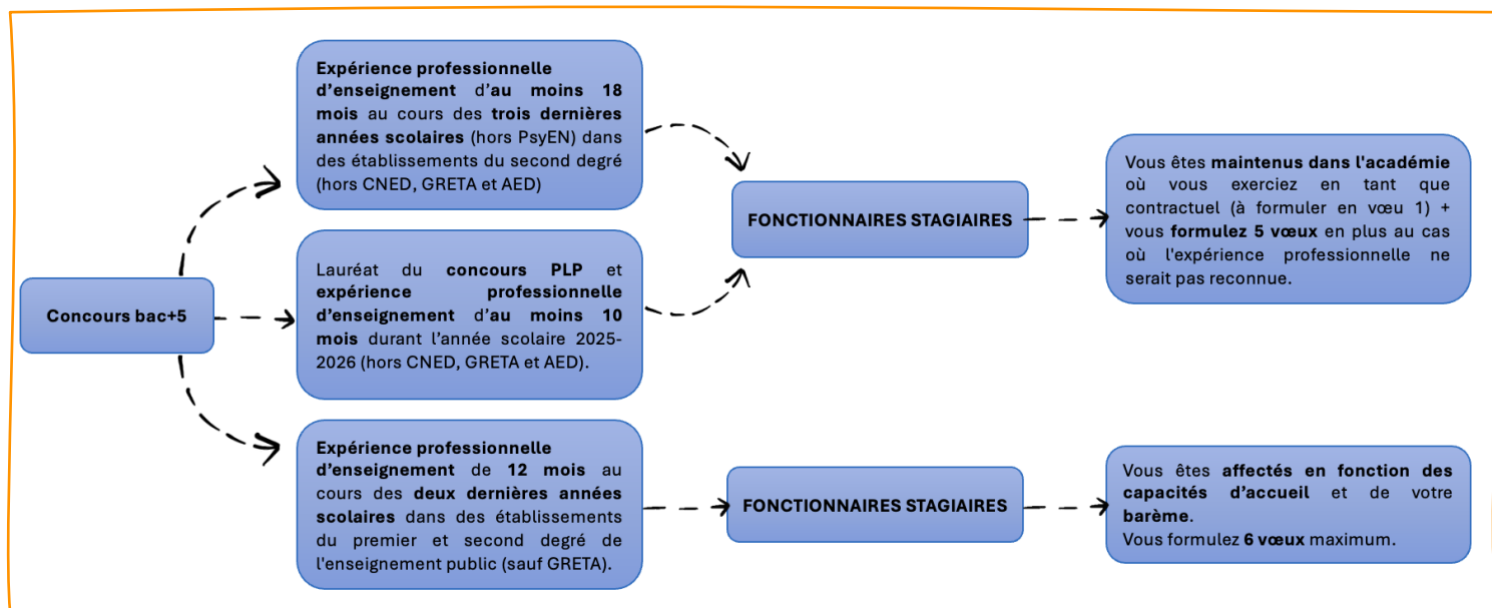
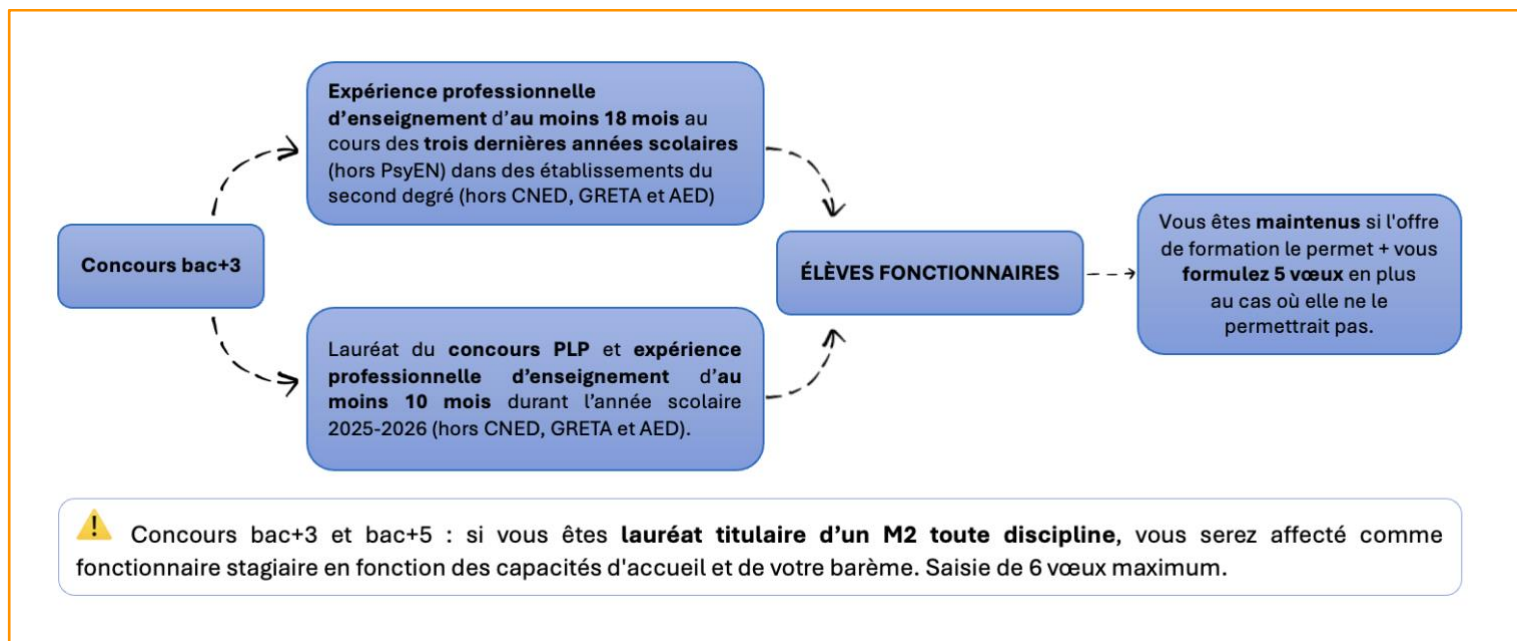
En cas d'égalité de points, les lauréats sont départagés dans l'ordre par : la situation familiale, le rang de classement, l'ordre des vœux exprimés et la date de naissance.

Pour les lauréats pouvant bénéficier d'un maintien dans leur académie voir **l'annexe C**.

Au cours de votre année de titularisation, vous devrez à nouveau demander une affectation en participant aux mutations interacadémiques et intra-académiques. Mais rassurez-vous, le SNALC sera à vos côtés pour vous conseiller et vous aider dans vos démarches !



AFFECTATION DES LAURÉATS EX-CONTRACTUELS



Bon à savoir : sont aussi pris en compte les services effectués en tant que maître auxiliaire du privé en centre de formation d'apprentis (CFA) ; en établissement agricole ou du ministère des Armées ; dans des établissements français à l'étranger (uniquement pour des niveaux correspondant au secondaire).

Les lauréats des concours de la session 2026 justifiant de **services accomplis en qualité de contractuels** du 1er ou du 2nd degré de l'EN, CPE ou PsyEN contractuels, MA garantis d'emploi ou d'AED, d'AED en préprofessionnalisation et d'AESH, d'une durée **d'au moins une année scolaire au cours des deux dernières années scolaires** (exercice effectif, hors périodes de congés) bénéficient d'une **bonification de 200 points sur le premier vœu** qui doit correspondre à l'académie où ils ont exercé.

Conseil : il est vivement recommandé, lors de la saisie des vœux, de disposer d'un **état des services à jour** car il pourra être exigé à tout moment de la procédure d'affectation.



Ça, c'est fait !

→ Je cherche si je suis *élève fonctionnaire* ou *fonctionnaire stagiaire* dans [l'annexe B](#) de la note de service ([BO du 30 avril 2026](#)).
Du coup je suis

Du 4 mai à midi au 5 juin à midi : je participe à la phase interacadémique.

Je me connecte à [SIAL](#). Mon identifiant = le mail utilisé dans Cyclades au moment de l'inscription au(x) concours.

→ Je vérifie, corrige ou complète les données relatives à ma situation personnelle et familiale.

→ **Je valide bien chaque rubrique et ce pour chacun des concours pour lesquels je suis admissible ou admis.**

→ Je formule et classe mes **6 vœux**.

→ Si je suis admissible ou admis à plusieurs concours, je les **classe par ordre de préférence. Attention, ce classement est définitif !**

→ Je cherche les points dont je bénéficie dans [l'annexe C](#).

→ Je relève **mes pièces justificatives** dans [l'annexe F](#) et dans [l'annexe C](#).

→ Je dépose **mes pièces justificatives** dans la rubrique *Pièces justificatives* de SIAL.

→ Je télécharge la fiche de synthèse récapitulant les éléments de ma demande.

→ Du 29 juin au 13 juillet 2026, je découvre mon académie d'affectation sur SIAL (rubrique *Affectations*). Je suis affecté(e) à

→ Je consulte la [page web spécifique académique](#) et la **note de service académique** de l'académie que j'ai obtenue.

→ **Dès les résultats de la phase interacadémique connus, j'envoie mes pièces justificatives à l'académie dans laquelle j'ai été affecté(e).**

Mi-juillet : je participe à la phase intra-académique.

→ Je formule et classe mes vœux.

→ Je fournis mes pièces justificatives.

→ Courant juillet-août, je découvre mon affectation.

**À tout moment je peux compter sur le SNALC pour m'aider.
N'hésitez pas à [nous contacter](#) !**